

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 19 de 1978

Rendant exécutoire la Délibération N° 15 de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides en date du 15 Décembre 1978, relative aux dispositions budgétaires et financières pour l'exercice 1979.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 (2) et 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914,
- VU les articles 28 (3) et 30 de l'Annexe à l'Echange de Lettres effectué à Londres le 15 Septembre 1977 entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République Française.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Est rendu exécutoire la Délibération ci-après annexée de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides.

ARTICLE 2.- Le présent règlement conjoint, qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1979, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Port-Vila, le 29 Décembre 1978

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides,

L'Inspecteur-Général  
en mission extraordinaire  
délégué dans les fonctions de  
Commissaire-Résident de France  
aux Nouvelles-Hébrides,

A.C. STUART

J.J. ROBERT

DELIBERATION N° 15 de 1978

relative aux dispositions budgétaires et financières  
pour l'exercice 1979 .

L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DES NOUVELLES-HEBRIDES

VU l'Echange de Lettres du 15 Septembre 1977,  
Après en avoir délibéré en sa séance du 15 Décembre 1978,

A ADOPTE :

ARTICLE 1.- Le Budget Ordinaire du Gouvernement des Nouvelles-Hébrides (exercice 1979) est arrêté en recettes et en dépenses à la somme d'un MILLIARD, DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLIONS, HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE FRANCS NEO HEBRIDAIS (FNH. 1.265.843.000) ou la contrevaieur en livres sterling au taux de change officiel.

ARTICLE 2.- Dans la limite de ce montant, les dotations de crédits gagés sur les recettes ordinaires et extraordinaires du Gouvernement et affectées au fonctionnement des services pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 Décembre 1979 seront conformes au tableau des répartitions joint en annexe.

ARTICLE 3.- Sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Représentative, le Gouvernement pourra autoriser le Chef du Service des Finances à gérer les recettes et les dépenses de l'exercice 1979 conformément aux dispositions du Règlement Conjoint N° 10 de 1957 et dans les limites fixées par cette autorisation sans que le montant total des dépenses puisse excéder le montant des crédits figurant à l'Article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4.- En cas d'urgence et en dehors des sessions de l'Assemblée des crédits supplémentaires dans la limite de CINQ MILLIONS de FRANCS NEO HEBRIDAIS (FNH. 5.000.000) peuvent être ouverts en 1979 par décisions du Ministre des Finances. Ces décisions devront être soumises dans les plus brefs délais à l'Assemblée ou la Commission Générale pour ratification.

A N N E X E

CHAPITRE DES DEPENSES

FNH

1.	Assemblée Représentative	27.835.000
2.	Premier Ministre	
	A Cabinet	11.364.000
	B Bureau du Plan	3.195.000
	C Radiodiffusion	27.250.000
	D Conseiller Juridique	2.205.000
	E Fonction Publique	12.796.000
	F Statistique	8.650.000
	G Procureur Général	5.270.000
3.	Ministère des Finances	
	A Cabinet	4.555.000
	B Finances et Magasin	33.146.000
	C Topographique	29.131.000
	D Conservation Foncière	4.335.000
	E Enregistrement des Sociétés	10.000.000
	F Douanes	25.407.000
4.	Ministère des Affaires Intérieures	
	A Cabinet	40.974.000
	B Etat Civil Autochtone	3.995.000
	C Police et Prisons	5.750.000
	D Bureau Electoral	3.500.000
	E Délégués	4.481.000
	F Hydraulique Rurale	3.707.000
	G Travaux Publics	66.785.000
	H Travaux Publics (Opérations et Entretien)	87.730.000
5.	Ministère des Affaires Sociales	
	A Cabinet	25.082.000
	B Inspection du Travail	8.485.000
	C Enseignement (1)	39.000.000
	D Enseignement (2)	52.600.000
	E Développement Social	4.650.000
	F Santé (1)	57.721.000
	G Santé (2)	41.000.000

../..

CHAPITRE DES DEPENSES (Suite)FNH

6.	Ministère des Ressources Naturelles	
	A Cabinet	6.345.000
	B Economie Rurale	57.217.000
	C Pêches et Ressources Marines	1.178.000
7.	Ministère du Commerce, Industrie, Tourisme	
	A Cabinet	16.634.000
	B Ressources Minérales	7.258.000
8.	Ministère des Transports et Communications	
	A Cabinet	4.690.000
	B Aviation Civile	50.019.000
	C Ports et Marine	23.550.000
	D Météorologique	27.675.000
	E Postes et Téléphones	64.992.000
	F Radiocommunications	66.074.000
9.	Judiciaire	15.644.000
10.	Inspection des comptes	1.000
11.	Divers services communs	73.040.000
12.	Dette Publique	60.236.000
13.	Prélèvements, Transferts, Réserves	140.691.000
		<u>FNH. 1.265.843.000</u>